

# Règlement Intérieur du Judo Club L'Hermitage – Le Rheu

## **A - FORMALITES**

- Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu au sein du Judo Club de L'Hermitage- Le Rheu doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- Article 2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.
- Article 3 : Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).
- Article 4 : Toute année commencée est due. Pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical sera pris en considération et fera l'objet d'une validation en réunion de bureau, le judo est un sport de combat avec risque de blessures.
- Article 5 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu mais des stages seront proposés.

## **B - DISCIPLINE**

Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Article 2: Le pratiquant de judo-jujitsu s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.

Article 3 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Article 4 : Les spectateurs sont autorisés au dojo pendant les cours, mais doivent respecter le silence nécessaire au professeur pour faire son travail dans de bonnes conditions.

Article 5 : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

Article 6 : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

Article 7 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

Article 8 : Merci de respecter les abords des dojos, il aussi est interdit de monter aux grilles de protections (L'Hermitage).

## **C - SECURITE**

- Article 1 : En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- Article 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

- Article 3 : En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo ou sur le site internet.
- Article 4 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- Article 5 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos, dans le cas contraire le spécifier lors de l'inscription.
- Article 6 : Personnes à prévenir : Enseignant : Mr Antoine Levrel - 06 84 36 01 94  
Président: Mr Samuel Esnault - 06 22 54 26 84

## **D - COMPETITIONS**

- Article 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport..
- Article 4 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

## **E - HYGIENE**

- Article 1 : Les pratiquants doivent utiliser impérativement les vestiaires pour se changer.
- Article 2 : L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves. Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
  - avoir son judogi propre
  - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
  - enlever tout objet métallique (bijoux, montre....)
  - porter des « zooris » (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
  - monter sur le tatami pieds nus
  - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- Article 3 : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- Article 4 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.